

**ARRÊTÉ 2023-42 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE,
ROUTE DE LA COUTURE CHARBON ET ROUTE DE PEYRAZET
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET TIRAGE DE LA FIBRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2022-199 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 22h15 à 6h15 sur l'ensemble du territoire (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 1^{er} septembre et le 31 mai ;
- Vu la demande en date du 3 mars 2023 formulée par la SARL CAUM représentée par Monsieur Jérémy THOMASSON (06 95 37 07 64) pour des travaux d'aiguillage et de tirage de la fibre optique avenue du Général de Gaulle, route de la Couture Charbon et route de Peyrazet ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général de Gaulle, route de la Couture Charbon et route de Peyrazet, du lundi 13 mars 2023 à 8h00 au mardi 11 avril 2023 à 17h00, en raison de l'exécution de travaux précités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue du Général de Gaulle, route de la Couture Charbon et route de Peyrazet, dans les emprises et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **du lundi 13 mars 2023 à 8h00 au mardi 11 avril 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 13 mars 2023 à 8h00 au mardi 11 avril 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par la SARL CAUM, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 6 mars 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

